



## EXTRAIT DU REGISTRE

**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 27 Janvier 2015

**DOSSIER N° 3 :**

MODIFICATIONS AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 27 Janvier 2015

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 33**

**Absente : 1**

**Excusée : 1**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Gloria QUETGLAS (M. REYDIT)

**Absente** : Bernadette HIRSCH-WEIL

**Secrétaire** : M. REYDIT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2015

### **DOSSIER N° 3 :      **MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS****

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé, afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2015 pour ajuster la qualification des emplois suite à l'évolution des services.

#### **FILIERE CULTURELLE**

- **Création d'un poste de bibliothécaire à temps complet**

Ce grade constitue un emploi de catégorie A de la filière culturelle au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le titulaire du poste sera chargé des fonctions d'adjoint à la directrice de la médiathèque, pour la gestion administrative du personnel et de l'établissement, la participation à la définition de la politique documentaire et la mise en place d'animations.

Il ou elle sera en charge de la gestion d'un fonds, et notamment de son enrichissement en amont de l'ouverture de la structure, soit pour le secteur musique, cinéma et ressources numériques ou le secteur adulte, en fonction du profil de l'agent retenu .

Il ou elle assurera également l'administration du système d'information de la médiathèque.

Ces missions supposent la mise en place de la RFID (système antivol et outils de gestion des collections), soit l'équipement de tous les documents, le paramétrage du logiciel métier et la formation des utilisateurs.

En outre, la médiathèque du Bouscat intègre le portail des médiathèques de la Métropole qui prévoit la mutualisation des ressources numériques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui pourra justifier d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles, d'une expérience professionnelle significative en médiathèque et possédant des connaissances en bibliothéconomie (acquisition , catalogage), informatique documentaire et en lecture publique.

Afin de compléter le régime indemnitaire pouvant être servi aux membres du grade de bibliothécaire, il est demandé de bien vouloir créer les primes et indemnités suivantes selon les modalités décrites dans le tableau :

▪ **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des personnels des bibliothèques**

Grade	Montant moyen annuel de référence (indexé sur la valeur du point d'indice)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Bibliothécaire	1078.73 €	De 0 à 8	Décret n° 2012-63 modifié du 14 janvier 2002 Arrêté du 12 mai 2014

Le versement de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires.

▪ **Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques**

Grade	Montant annuel	Texte de référence
Bibliothécaire	1443.84 €	Décret n°93-526 du 26 mars 1993 Arrêté du 30 avril 2012

Le versement de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel, elle pourra être attribuée à des agents non titulaires.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**31 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS (M. CATARD, MME LAYAN, M. BROQUAIRE)**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 27 Janvier 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

